

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre de la gestion financière du support en euros, le GACM dispose d'une politique ESG mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important. En outre, afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM applique des politiques sectorielles. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Le GACM agit également au travers de l'engagement actionnarial en dialoguant avec les entreprises dans lesquelles il investit et en exerçant son droit de vote aux assemblées générales. Par ce biais, le GACM entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.



Lors de l'investissement dans des fonds externes, le GACM conduit une analyse des politiques ESG des sociétés de gestion notamment au travers de l'envoi de questionnaires ESG ad hoc.

Enfin, le GACM réalise des investissements durables, qui sont consacrés par exemple au financement d'activités favorisant la transition vers une économie bas carbone ou des projets à vocation sociale.

La politique ESG du GACM décrite dans ce document peut être amenée à évoluer. Plus d'informations sur cette politique sont disponibles sur le site internet : www.acm.fr

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés pour le suivi des caractéristiques décrites ci-dessus peuvent notamment comprendre la part des investissements ayant fait l'objet d'une analyse ESG, le montant d'investissements durables, le taux de participation aux assemblées générales des entreprises, l'exposition aux énergies fossiles ou encore l'empreinte carbone des investissements.

La composition des indicateurs suivis peut être amenée à évoluer.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ont pour objectif de favoriser la transition vers une société plus durable sur le plan environnemental et social. A cette fin, les investissements durables pourront financer, sans s'y limiter, le développement d'énergies propres, des mesures relatives à la lutte contre le changement climatique, le développement de bâtiments durables, des mesures de lutte contre l'érosion de la biodiversité, l'accès à des services essentiels, des logements à coût abordable, des systèmes alimentaires durables, la création d'emplois et programmes de soutien de l'emploi.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

La politique ESG du GACM repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important, ainsi que sur plusieurs politiques sectorielles visant à exclure des investissements des activités causant des préjudices environnementaux ou sociaux importants.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

A chaque achat d'une action ou obligation, les gérants d'actifs du GACM ont accès à une analyse ESG de l'émetteur, qui inclut des indicateurs relatifs aux incidences négatives. Cette analyse constitue une aide à la décision dans le processus de décision, aide complémentaire aux critères financiers usuellement analysés. Elle vise aussi à évaluer la bonne conformité de l'investissement au regard de la politique ESG du GACM.

- — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'analyse ESG mentionnée ci-avant inclut des indicateurs relatifs aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Tout investissement sur une entreprise qui présenterait une violation grave et avérée de ces principes est exclu.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui :

Les principales incidences négatives font partie des éléments analysés lors de l'analyse ESG des investissements de ce produit financier. Le GACM dispose d'une politique ESG lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important, ainsi que sur plusieurs politiques sectorielles visant à exclure des investissements des activités causant des préjudices environnementaux ou sociaux importants.

Les détails concernant la prise en compte des principales incidences négatives pour le produit financier sont disponible sur le site internet www.acm.fr.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement ESG du GACM vise à limiter son exposition aux risques de durabilité. Cette stratégie est déclinée au travers de la politique ESG du GACM. Celle-ci décrit pour chaque classe d'actif la manière dont les facteurs ESG sont intégrés dans l'analyse des investissements, que ceux-ci soient réalisés en direct ou au travers de fonds. Cette politique est appliquée en continue par les gérants de portefeuille du GACM, assistés par une équipe d'analystes ESG dans leur démarche. Enfin, des contrôles réguliers sont réalisés afin de confirmer la bonne application de la politique ESG.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Avant chaque nouvel investissement, une analyse ESG de celui-ci est réalisée. Si après analyse, l'investissement est considéré comme trop exposé aux risques de durabilité, ou comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives trop importantes, alors l'investissement n'est pas réalisé. Des politiques sectorielles sont mises en place afin de limiter le financement d'activités ayant un impact environnemental ou social négatif. Celles-ci se traduisent par l'exclusion d'émetteurs ne respectant pas les critères requis par ces politiques. Pour réaliser ces analyses, le GACM peut avoir recours à des fournisseurs de données et d'analyses ESG externes. Les gérants d'actifs du GACM sont responsables en premier niveau d'appliquer la politique ESG du GACM, assistés par l'équipe d'analystes ESG dans cette démarche.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie ?**

L'application de la politique ESG du GACM conduit à une réduction de l'univers investissable. Néanmoins, le GACM ne s'engage pas sur un taux minimal concernant cette réduction.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'analyse ESG réalisée avant chaque investissement vise notamment à évaluer la gouvernance des sociétés et favoriser le respect des meilleures pratiques en la matière. L'indépendance des membres du conseil d'administration ainsi que de ses comités, la politique de rémunération ou encore l'éthique des affaires sont autant d'éléments de gouvernance d'entreprise qui sont évalués lors de cette analyse, et pris en compte dans l'évaluation ESG globale de l'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

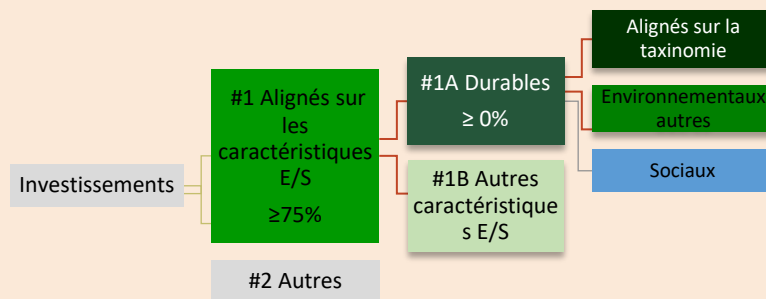
Ce produit financier diversifié est investi sur plusieurs classes d'actifs. L'approche ESG du GACM est déclinée directement à une majorité des actifs investis, en tenant compte des spécificités de chaque classe d'actifs. Ce produit est constitué majoritairement d'obligations d'entreprises et d'Etats souverains, mais aussi d'actions d'entreprises, d'immobilier et de fonds d'investissements en actifs cotés ou non cotés. Les actifs alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1) représenteront à minima 75% du produit financier. Bien que le GACM puisse être amené à réaliser des investissements durables sur le plan environnemental ou social, ce produit financier n'a pas d'objectif minimum d'investissements durables (#1A) à réaliser.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont respectées pour une large majorité des investissements sous-jacents. La catégorie « #2 Autres » peut notamment inclure des liquidités, des investissements dans des actifs financiers détenus à des fins de gestion des risques ou de diversification du portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **Les dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'éventuelle utilisation de produits dérivés aurait pour objectif la couverture d'un risque financier et non l'atteinte de caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que certains investissements puissent financer des activités durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'Union européenne, il n'existe pas de part minimale d'investissements dans ces activités pour ce produit financier.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

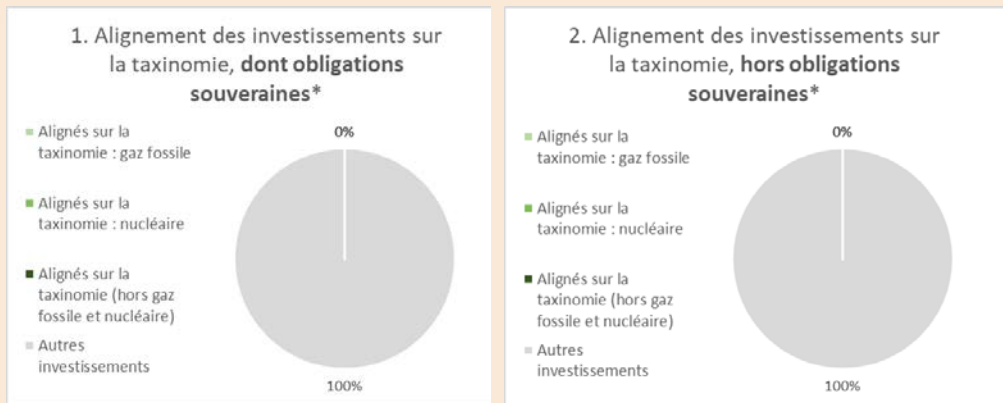
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les activités

habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de soutiens de remplacement sobres en carbone et, entre autres, don't les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Bien que certains investissements puissent financer des activités transitoires ou habilitantes sur le plan environnemental selon la taxinomie européenne, il n'existe pas de part minimale d'investissements dans ces activités pour ce produit financier.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que certains investissements puissent financer des activités durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie européenne, il n'existe pas de part minimale d'investissements dans ces activités pour ce produit financier.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que certains investissements puissent financer des activités durables sur le plan social, il n'existe pas de part minimale d'investissements dans ces activités pour ce produit financier.

● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont respectées pour une large majorité des investissements sous-jacents. La catégorie « #2 Autres » peut notamment inclure des liquidités, des investissements dans des actifs financiers détenus à des fins de gestion des risques ou de diversification du portefeuille.

● Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.acm.fr>

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

